



Obligation de déclarer en ligne date/lieu de naissance des locat

Par Chocolette

la loi 1418 du code des impôts précise :

"Ceux de ces propriétaires qui indiquent à l'administration ne pas être en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique ainsi que les propriétaires dont la résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet utilisent les autres moyens mis à leur disposition par l'administration."

Il serait donc possible de ne pas déclarer exclusivement ligne?

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Vous êtes en relation avec des bénévoles qui apprécient la politesse.

Il faut justifier que vous n'avez pas accès à internet pour pouvoir déclarer sur papier.

Par yapasdequoi

Pour rappel, vous pouvez déclarer vos revenus sur formulaire papier si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

votre résidence principale n'est pas équipée d'un accès à internet

elle est équipée d'un accès à un internet mais vous n'êtes pas en mesure de faire votre déclaration en ligne.

source :

[url=https://demarchesadministratives.fr/actualites/impots-2022-la-declaration-de-revenus-en-ligne-est-obligatoire]https://demarchesadministratives.fr/actualites/impots-2022-la-declaration-de-revenus-en-ligne-est-obligatoire[/url]